



## **BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONTRACTÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT**

**CAMBRIDGE, MA, États-Unis, et PARIS, France – 08 janvier 2019 à 18h00 CEST** - Lysogene (FR0013233475 – LYS), société biopharmaceutique pionnière spécialisée dans la thérapie génique ciblant les maladies rares du système nerveux central (SNC), présente aujourd’hui le bilan semestriel de son contrat de liquidité confié à la société de bourse Gilbert Dupont.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société LYSOGENE à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d’actions : 40 855 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 55 507,93 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 29 juin 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d’actions : 35 778 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 59 224,38 €

### **À propos de Lysogene**

Lysogene est une société de thérapie génique spécialisée dans les maladies rares du système nerveux central (SNC). Lysogene a développé une approche unique capable d’administrer de manière efficace et en toute sécurité des thérapies géniques dans le SNC afin de traiter les maladies lysosomales et d’autres pathologies génétiques du SNC. Une étude pivot dans la MPS IIIA, en partenariat avec Sarepta Therapeutics, Inc., et le démarrage d’une étude clinique de phase 1-2 dans la Gangliosidose à GM1 sont en cours de préparation. Conformément aux accords conclus entre Lysogene et Sarepta Therapeutics, Inc., Sarepta Therapeutics, Inc., détiendra les droits commerciaux exclusifs sur LYS-SAF302 aux États-Unis et sur les marchés en dehors de l’Europe, et Lysogene conservera l’exclusivité commerciale de LYS-SAF302 en Europe. Lysogene collabore également avec un partenaire de référence à la définition de la stratégie de développement clinique d’un traitement de thérapie génique visant le syndrome de l’X Fragile, une maladie génétique appartenant au spectre de l’autisme. [www.lysogene.com](http://www.lysogene.com)

### **Contact**

Julie Coulot / Emmanuel Huynh  
NewCap / + 33 1 44 71 94 94  
[lysogene@newcap.eu](mailto:lysogene@newcap.eu)

## **Déclarations prospectives**

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Même si la Société considère que ses prévisions sont fondées sur des hypothèses raisonnables, toutes déclarations autres que des déclarations de faits historiques que pourrait contenir ce communiqué de presse relatives à des événements futurs sont sujettes (i) à des changements sans préavis, (ii) à des facteurs que la Société ne maîtrise pas et (iii) aux capacités financières de la Société. Ces déclarations peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, toutes déclarations commençant par, suivies par ou comprenant des mots ou expressions tels que « objectif », « croire », « prévoir », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « devra », « peut avoir », « probablement », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et expressions de même sens ou de sens contraire. Les déclarations prospectives sont sujettes à des risques intrinsèques et à des incertitudes hors de la maîtrise de la Société qui peuvent – le cas échéant – entraîner des différences notables entre les résultats, performances ou réalisations anticipés et les résultats, performances ou réalisations exprimés explicitement ou implicitement par lesdites déclarations prospectives. Une liste et une description de ces risques, aléas et autres risques figurent dans les documents déposés par la société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers au titre de ses obligations réglementaires, y compris dans le document de référence 2017 de la Société, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2018 sous le numéro R. 18-047, ainsi que dans les futurs documents et rapports déposés par la Société. Sauf exigence légale, la Société ne reconnaît aucune obligation de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives, ni d'actualiser les raisons pour lesquelles les résultats avérés pourraient varier sensiblement des résultats anticipés par les déclarations prospectives, et ce y compris dans le cas où des informations nouvelles venaient à être disponibles.